



Ordonnance de télécom CRTC 2007-349

Ottawa, le 20 septembre 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Rogers Cable Communications Inc./ Iristel Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-R22-200712804	le 11 septembre 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>